



LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Nom du fournisseur	Résolution	Objet du contrat	Prix du contrat	Estimé ¹	Montant dépense prévue ²	Mode d'attribution du contrat ^{3,4}	Soumissionnaires, soumissions (montant et non retenue ⁵)	Dépense effective (taxes nettes)
La Boutique du Plongeur Ltée	2025-01-025 (Adoptée le 13-01-2025 et modifiée par 2025-02-061)	Achat d'une station de remplissage pour bonbonnes (service incendie)	53 382.04 \$	S/O	S/O	Gré à gré	S/O	48 744.92 \$
Tetra Tech QI Inc.	2025-02-067 (Adoptée le 10-02-2025)	Réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)	30 123.45 \$			Gré à gré		27 506.73 \$
Tetra Tech QI Inc.	2025-02-068 (Adoptée le 10-02-2025)	Élaboration d'un plan de renouvellement des conduites	63 006.30 \$					57 533.15 \$

Dernière mise à jour le 20 mars 2025.

Pamela Harvey, notaire, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

¹ Si contrat de 100 000 \$ ou plus

² S'il s'agit d'un contrat comportant une option de renouvellement.

³ Dans le cas d'un contrat conclu de gré à gré, la liste mentionne, le cas échéant, la disposition de la loi ou du règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 du *Code municipal* (C.M.) en vertu de laquelle le contrat pouvait être accordé sans demande de soumissions.

⁴ Dans le cas d'un contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, qui n'est pas visé au quatrième alinéa de l'article 961.3 C.M. et qui est passé en vertu d'une disposition du règlement sur la gestion contractuelle adopté en vertu du quatrième alinéa de l'article 938.1.2 C.M., la liste mentionne le mode d'attribution du contrat.

⁵ Dans le cas d'un contrat assujéti à l'une ou l'autre des règles d'adjudication prévues aux articles 935 et 936 ou au règlement pris en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ou 938.1.1 C.M., que les soumissions plus basses que celle retenue qui ont été jugées non conformes sont identifiées dans ce tableau conformément à la loi.